

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0298/PR/MEECRN portant exonération des taxes et des surtaxes des équipements de forages et des produits pétroliers.

n° 2012-0298/PR/MEECRN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
16 mai 2012

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2012

Date du numéro
31 mai 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie, mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2001-/PR/PM modifiant le décret n°99-0077/PRE/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU La Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006, portant Création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0119/PR/MAEMCRH portant Statuts de l'ONEAD

VU Le Décret n°2007-0129/PR/MAEMCRH portant Organisation Administrative de l'ONEAD

VU L'Arrêté n°2008-0060/PR/MAEMCRH portant Approbation du Cahier des Charges du règlement de service de distribution d'eau du règlement de service de l'assainissement de l'ONEAD.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les équipements de forages et les produits pétroliers destinés au projet de réalisation de 6 forages vers PK20 par l'entreprise ANBG WELL DRILLING & CONTRACTING au bénéfice et sous le contrôle de l'ONEAD seront exonérés de toutes taxes et surtaxes. L'exonération concerne les produits pétroliers suivants

-
- Le gasoil– Les lubrifiants (huiles, graisses, etc ...)Elle concerne aussi tous les équipements de forages utiles à ce projet selon la liste jointe en annexe de ce présent arrêté.

Article 2

Le volume total de gasoil concerné par l'exonération est de 80 000 (quatre vingt mille) litres.

Article 3

Le Ministre de l'Énergie et de l'Eau chargé des Ressources Naturelles et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter du 08 mai 2012.

Article 4

Le Présent arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH